



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

AFFAIRE N° 2025-005-CDE : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

La convocation du Conseil d'Administration avait été faite le 03 Avril 2025

Le nombre des membres en exercice : 11

Présents : 07

Représentés : 01

Absent : 03

Total des Votes : 08

La Présidente,



Sidoleine PAPAYA

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sidoleine PAPAYA, présidente à la Caisse des Ecoles.

Présents : PAPAYA Sidoleine - TECHER Sophie - NAVARRO Magali - GONOT Nicaise - NABA Pascale - GAZE Emilie - LALLEMAND Cynthia

Ont voté par procuration : AMOURDOM Catherine

Absents : VIADERE Marie-Ange - BETON Lindsay - RAMIN Cathrine

Secrétaire de séance : GONOT Nicaise

LE QUORUM ETANT ATTEINT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PEUT VALABLEMENT DELIBERER

IL EST EXPOSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise en effet que « l'arrêté des comptes des collectivités locales est constitué par le vote du compte administratif présenté par le maire ou le président après transmission, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le compte de gestion du comptable représente les documents de synthèse de la comptabilité générale. Selon les termes de l'article L.2123-31 du CGCT, l'assemblée délibérante l'entend, en débat et l'arrête. Il rend compte par ailleurs de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

C'est le préalable obligatoire au vote du compte administratif, qui constitue l'arrêté définitif des comptes.

L'exécution budgétaire constatée au compte administratif 2023 est la suivante :

- Résultat de clôture 2024 cumulé en section de fonctionnement : **180 784,22 €**
- Solde de clôture 2024 cumulé en section d'investissement : **11 914,80 €**

Pour mémoire, seul le résultat de fonctionnement fait l'objet d'une décision d'affectation.

Le solde de clôture de la section d'investissement (11 914,80 €) sera simplement reporté dans les recettes d'investissement de l'exercice 2025 (compte 001).

Dans ces conditions, il est proposé d'affecter le résultat excédentaire 2024 de 180 784,22 € en recettes de fonctionnement sur le compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Après avoir échangé et délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2024 du budget de la Caisse des écoles
- **Autorise** la Présidente ou la vice-présidente à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de la légalité.

.....
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme,

Secrétaire de Séance
GONOT Nicaise



La Présidente,
Sidoleine PAPAYA



Accusé de réception en préfecture
974-210740214-20250408-2025-005-CDE-DE
Date de télétransmission : 22/04/2025
Date de réception préfecture : 22/04/2025